



Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230525-272023-AR



ARRETE N° AR-27/2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212-1, L2212-2 et L2122-28

Vu, l'article R610-5 du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction, pour la sécurité des personnes et des biens

ARRETONS

Article 1 : Il est formellement interdit de monter, grimper, ascensionner sur l'ensemble des bâtiments publics de CHEMY et en particulier sur la salle « MILLE-CLUBS ».

Article 2 : Il est interdit d'utiliser les gouttières, murets et autres accroches pour tenter de se hisser sur les toits.

Article 3 : Toute personne ne respectant pas les termes du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et à la législation en vigueur.

Article 4 : Ampliation au Commandant de la Gendarmerie de Phalempin et à M le Préfet du Nord

Cet arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage dédié en Mairie et également affiché à proximité des lieux concernés.

Ampliation à : Monsieur le Préfet du Nord
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Phalempin

Chemey,
Le 25/05/2023

Bernadette SION
Maire



Mairie de Chemey – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr

